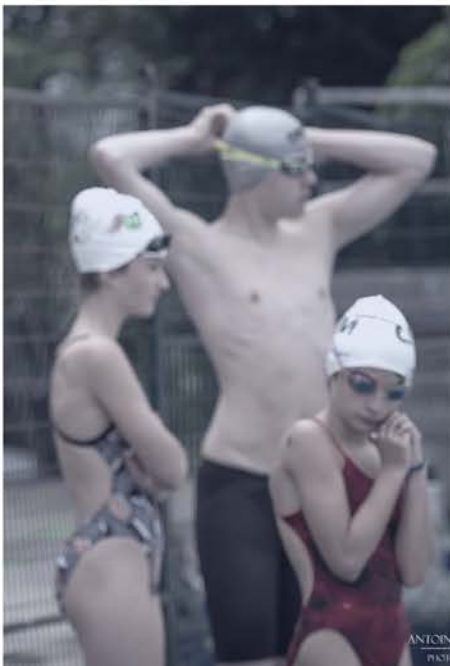


# POLITIQUE D'ADHÉSION ET D'AFFILIATION DES MEMBRES

2021-2022



FÉDÉRATION  
DE NATATION  
DU QUÉBEC



<b>1. GÉNÉRALITÉS</b>	<b>3</b>
1.1. DÉFINITIONS	3
1.2. RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ	5
1.3. ASSURANCES	5
<b>2. ADHÉSION D'UNE ASSOCIATION RÉGIONALE</b>	<b>7</b>
<b>3. ADHÉSION D'UN CLUB</b>	<b>8</b>
3.1. PROCESSUS D'ADHÉSION ET FRAIS	8
3.2. CAS PARTICULIERS	9
<b>4. ADHÉSION D'UNE ÉQUIPE DU RSEQ (NOUVEAU)</b>	<b>11</b>
<b>5. AFFILIATION D'UN(E) ENTRAINEUR(E), D'UN(E) ENTRAINEUR(E) ADJOINT(E) ET D'UN(E) MONITEUR(TRICE)</b>	<b>12</b>
5.1. CRITÈRES DE CONFORMITÉ D'UN(E) ENTRAINEUR(E)	12
5.2. SUIVI DE LA CONFORMITÉ D'UN(E) ENTRAINEUR(E) (NOUVEAU)	13
<b>6. AFFILIATION D'UN(E) NAGEUR(EUSE)</b>	<b>15</b>
6.1. CATÉGORIES DE NAGEUR(EUSE)S	15
6.2. FACTURATION	17
6.3. TRANSFERT DE NAGEUR(EUSE)	17
6.4. CRITÈRE DE CONFORMITÉ D'UN(E) NAGEUR(EUSE)	18
6.5. SUIVI DE LA CONFORMITÉ D'UN(E) NAGEUR(EUSE) (NOUVEAU)	19
<b>7. AFFILIATION D'UN(E) OFFICIEL(LE)</b>	<b>20</b>
7.1. CRITÈRES DE CONFORMITÉ D'UN(E) OFFICIEL(LE)	20
<b>8. ADHÉSION D'UN(E) ADMINISTRATEUR(TRICE)</b>	<b>21</b>
<b>9. AFFILIATION D'UN(E) BÉNÉVOLE</b>	<b>22</b>
<b>10. ADHÉSION D'UN MEMBRE PARTENAIRE</b>	<b>23</b>
<b>11. ANNEXES</b>	<b>24</b>
11.1. ANNEXE 1 - POLITIQUES, RÈGLEMENTS ET GUIDES IMPORTANTS	24
11.2. ANNEXE 2 – CACHIER DES CHARGES DE DÉBUT DE SAISON (NOUVEAU)	26
11.3. ANNEXE 3 – VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES	28
11.4. ANNEXE 4 – LETTRE DE D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ	30

## 1. GÉNÉRALITÉS

La politique d'adhésion des membres vise à définir et à reconnaître l'affiliation ainsi que l'adhésion des différents membres auprès de la Fédération de natation du Québec (FNQ) tel que stipulé dans les règlements généraux. Ce document permet d'expliquer chaque statut de membre reconnu par la Fédération. Tous les membres doivent respecter les politiques et règlements de la FNQ énumérés à l'annexe 1 de cette politique ainsi que ceux de [Natation Canada](#).

La présente politique est basée sur le [Manuel des procédures et règlements d'inscription nationale pour la saison 2021-2022](#) de Natation Canada et prévaut sur ledit manuel. Le manuel de Natation Canada s'applique tout de même à tous les membres.

### 1.1. DÉFINITIONS

---

#### **Administrateur(trice)**

Un(e) administrateur(trice) est un(e) membre élu(e) du conseil d'administration d'un club de natation, d'une association régionale ou d'un membre partenaire adhérent.

#### **ACEN**

Association canadienne des entraîneurs de natation

#### **AENQ**

Association des entraîneurs de natation du Québec

#### **Association provinciale ou AP**

Au Québec, la Fédération de natation du Québec (FNQ) est l'AP reconnu par la fédération nationale, Natation Canada.

#### **Association régionale**

Regroupement de clubs de la province selon leur emplacement géographique. L'association régionale a le mandat de promouvoir et de développer le sport de la natation au sein de son territoire ainsi que de promouvoir et d'encourager le développement des athlètes, des entraîneur(e)s, des officiel(le)s et des administrateur(trice)s en organisant des formations regroupées.

#### **Bénévole**

Une personne participant aux activités d'un club de natation, d'une association régionale ou d'un membre partenaire adhérent, et ce, sans rémunération directe.

#### **Le Casier**

Plateforme en ligne permettant le suivi de la formation au programme national de certification des entraîneurs (PNCE).

#### **Club de natation**

Organisme légalement incorporé, soit comme organisme à but non lucratif (OBNL) ou comme une corporation à but lucratif. Les équipes du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) sont aussi reconnues comme des clubs de natation. Un club se doit d'être membre en règle des organismes suivants :

- Association régionale ou RSEQ de son territoire;

- Association des entraîneurs de natation du Québec (AENQ);
- Natation Canada;
- Association canadienne des entraîneurs de natation (ACEN).

**Entraîneur(e)-chef, entraîneur(e) adjoint(e) et moniteur(trice)**

Une personne dument inscrite auprès d'un club de natation ou de son association provinciale et respectant les exigences de certification des entraîneur(e)s de la FNQ tel qu'indiquées dans les Règlements de sécurité de la natation en piscine et en eau libre (voir annexe 1).

**Membre honorifique**

Une personne ou un organisme nommé par le conseil d'administration de la Fédération qui a un intérêt au développement de la natation sous toutes ses formes.

**Membre partenaire**

Une organisation qui n'est pas un club de natation, mais qui souhaite organiser des événements sanctionnés par la Fédération.

**Ministère**

Ministère responsable du loisir et du sport au sein du Gouvernement du Québec (en 2021 : MEES – Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur).

**Nageur(euse)**

Une personne inscrite auprès d'un club de natation ou de son association provinciale et participant aux programmes de natation offerts.

**Officiel(le)**

Une personne dument inscrite auprès d'un club de natation et respectant les exigences de certification des officiel(le)s de la FNQ, et qui travaille à faire respecter les règlements qui régissent la tenue des compétitions de natation.

**Organisme national ou ONS**

Au pays, Natation Canada est l'organisme national reconnu (aussi appelé fédération nationale).

**PAL**

Plateforme d'apprentissage en ligne de Natation Canada conçue pour la gestion de la formation des entraîneur(e)s et des officiel(le)s.

**Programme de natation**

Programme de développement des membres tels que les athlètes et les intervenants en natation par l'intermédiaire d'entraînements, de camps d'entraînement, de formations, d'événements sanctionnés, etc.

**Registraire**

Une personne responsable de la gestion des inscriptions des nageur(euse)s et des entraîneur(e)s ainsi que de la maintenance des comptes des directeur(trice)s de rencontre, des bénévoles et du personnel de soutien au sein d'un club de natation.

**ROA**

Responsable des officiel(le)s d'association régionale.

### **Responsable des officiel(le)s de clubs ou ROC**

Une personne responsable de la gestion des inscriptions des officiel(le)s et du suivi de leurs expériences.

### **Réseau du sport étudiant du Québec ou RSEQ**

Organisation qui régit le sport étudiant aux niveaux scolaire (primaire et secondaire), collégial et universitaire au Québec, et ce, en respect des règles de chacune des fédérations sportives.

### **RTR (*Registration Tracking and Results system*)**

Système d'inscription en ligne de Natation Canada.

## **1.2. RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ**

---

En vertu de l'article 26 de la Loi sur la sécurité dans les sports, une fédération d'organismes sportifs doit adopter un règlement de sécurité. Celui-ci comporte des éléments prévus dans l'article 26 tels que :

- La qualité des lieux;
- L'équipement des participant(e)s;
- Le contrôle de l'état de santé des participant(e)s;
- La formation et l'entraînement des participant(e)s;
- Les normes de pratique d'un sport;
- Les sanctions en cas de non-respect du règlement de sécurité.

La FNQ se doit de faire approuver le règlement de sécurité qu'elle met en place par le ministère responsable de l'application de la Loi. Lorsque le ministère a donné son approbation, il revient à la Fédération de veiller à ce que ses membres le respectent. Les clubs doivent donc en prendre connaissance et l'appliquer. Les règlements de sécurité de la natation en piscine et en eau libre (voir annexe 1).

## **1.3. ASSURANCES**

---

La FNQ peut être un mandataire des clubs de natation pour le programme des assurances en les représentant pour l'obtention d'assurances lors de son adhésion sur la plateforme Amilia .

Tous les membres d'un club de natation devront être inscrits auprès de la FNQ dans l'une ou plusieurs des catégories de membres définies dans la présente politique. Il est de la responsabilité du club de déclarer chaque nageur(euse), chaque entraîneur(e), chaque moniteur(trice), chaque bénévole, chaque officiel(le) et chaque administrateur(trice) afin qu'elles et ils soient couverts par le programme d'assurance.

Le fait de ne pas inscrire certains membres au sein du club expose celui-ci à la perte de sa couverture d'assurance, et ce, pour tous ses membres. Ceci affecte la notion de « risque », notion essentielle dans les conditions d'une police d'assurance responsabilité civile. La FNQ rappelle que la couverture d'assurance est une condition obligatoire pour être un membre en règle.

Dans les cas où le club est sous-contractant en offrant ses services à une municipalité, à une commission scolaire, ou à d'autres entités, il est du devoir du club d'exiger du partenaire une preuve d'assurance

responsabilité civile et accident couvrant le club ainsi que ses activités et ses membres. Le club devra faire parvenir ces documents à la FNQ.

Un club de natation doit être une corporation à but non lucratif pour bénéficier de l'assurance responsabilité civile de 5 000 000 \$, de l'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants (D&O) et de l'assurance accident proposées par la Fédération. L'assurance accident n'est valide qu'au Canada et est accessible uniquement pour les membres en règle. Si un club de natation est une corporation à but lucratif, il a l'obligation de fournir une preuve d'assurance de 5 000 000\$ avant d'être reconnu comme membre en règle de la FNQ. L'information concernant la couverture est disponible sur demande à l'adresse [club@fnq.ca](mailto:club@fnq.ca).

Advenant le cas où le club se déplace à l'étranger, il est de la responsabilité du club de contacter la FNQ afin de connaître la procédure pour obtenir la couverture adéquate.



## 2. ADHÉSION D'UNE ASSOCIATION RÉGIONALE

Chaque association régionale doit adhérer à la Fédération de natation du Québec par la plateforme [Amilia](#). Le formulaire d'adhésion sera disponible en ligne à compter du **31 août**. Afin d'être reconnu comme membre en règle de la FNQ, l'association régionale devra, entre autres, remplir le formulaire Amilia et y déposer la documentation obligatoire. Il est recommandé de rassembler la documentation importante avant la mise en ligne du formulaire, afin de l'avoir en main lorsque le formulaire sera disponible. Les documents exigés pourront être déposés au format Word, PDF, Excel ou JPEG dans les sections correspondantes du formulaire. Prenez note qu'un seul document peut être déposé lorsque requis.

L'association régionale est responsable de s'assurer que les informations du formulaire sont à jour tout au long de la saison. Lorsqu'un changement est effectué en cours de saison, elle devra en aviser la FNQ à l'adresse [club@fnq.ca](mailto:club@fnq.ca). Ce formulaire servira, entre autres, à la mise à jour de la base de données pour les envois de toutes les communications provinciales.

Documentation obligatoire à déposer dans Amilia :

- Numéro d'incorporation au Registraire des entreprises du Québec
- Règlements généraux en vigueur
- Procès-verbal de la plus récente assemblée générale annuelle (AGA)
- États financiers de la plus récente AGA
- Résolution adoptée et signée par les membres du conseil d'administration qui indique que les états financiers ont été présentés aux membres de l'association lors de la dernière AGA
- Coordonnées des membres du conseil d'administration et de la ou du ROA

Dans les **10 jours ouvrables** suivant la réception du formulaire d'adhésion, la Fédération devra en faire l'analyse. S'il est accepté et reconnu conforme, les informations de connexion au système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR) seront alors transmises à la ou au ROA à l'intérieur du délai de 10 jours.

### 3. ADHÉSION D'UN CLUB

Chaque club a jusqu'au 31 octobre pour compléter son adhésion en ligne. L'adhésion doit être complétée avant le début de ses opérations (administration, entraînements, compétitions, etc.) à compter du 31 août. Un club qui désire débiter ses opérations après le 31 octobre doit tout de même compléter son adhésion en ligne avant cette date afin de conserver ses privilèges de membres.

En début de saison, chaque club doit désigner un(e) registraire ainsi qu'un(e) responsable des officiel(le)s pour son organisation. Tous deux devront signer la déclaration de conformité qui leur sera envoyée par courriel pour avoir accès au système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR). Un guide d'utilisation pour les registraires de club ainsi qu'un guide pour les ROC sont disponibles dans la section *Mises à jour* de leur accès au RTR.

#### 3.1. PROCESSUS D'ADHÉSION ET FRAIS

Chaque club doit adhérer à la Fédération de natation du Québec par la plateforme [Amilia](#). Le formulaire d'adhésion sera disponible en ligne à compter du **31 août**. Afin d'être reconnu comme membre en règle de la FNQ, le club de natation devra, entre autres, remplir le formulaire Amilia et y déposer la documentation obligatoire. Il est recommandé de rassembler la documentation importante avant la mise en ligne du formulaire, afin de l'avoir en main lorsque le formulaire sera disponible. Les documents exigés pourront être déposés au format Word, PDF, Excel ou JPEG dans les sections correspondantes du formulaire. Prenez note qu'un seul document peut être déposé lorsque requis.

Le club est responsable de s'assurer que les informations du formulaire sont à jour tout au long de la saison. Lorsqu'un changement est effectué en cours de saison, il devra en aviser la FNQ à l'adresse [club@fnq.ca](mailto:club@fnq.ca). Ce formulaire servira, entre autres, à la mise à jour du localisateur du site internet de la FNQ, ainsi qu'à la base de données pour les envois de toutes les communications provinciales.

Le sigle d'un club doit être unique au Canada. Le sigle ne peut être changé ou choisi sans l'autorisation de la FNQ et de Natation Canada. Dans ce cas, une demande doit être faite auprès de la FNQ avant le début de la saison. Les changements demandés en cours de saison seront refusés.

Le sigle ne doit pas avoir été utilisé dans le passé. La FNQ effectuera des vérifications auprès de Natation Canada pour connaître la disponibilité du sigle de club demandé. Le club peut faire des suggestions de sigle en respectant la formulation d'un maximum de 5 caractères composé soit de lettres (A à Z) et/ou de numéros (0 à 9).

Documentation obligatoire à déposer dans Amilia :

- Numéro d'incorporation au Registraire des entreprises du Québec et date de création du club
- Règlements généraux en vigueur
- Procès-verbal de la plus récente assemblée générale annuelle (AGA)
- États financiers de la plus récente AGA (dans le cas des clubs gérés par une ville, un centre sportif ou un établissement scolaire, une déclaration écrite que les états financiers du club sont en règle est nécessaire)
- Résolution adoptée et signée par les membres du conseil d'administration qui indique que les états financiers ont été présentés aux membres de l'association lors de la dernière AGA
- Coordonnées des membres du conseil d'administration, de la ou du registraire et de la ou du ROC



- Numéro de PNCE et de membre de la Société de sauvetage de l'entraîneur(e)-chef. Prenez note qu'une vérification des antécédents judiciaires de l'entraîneur(e)-chef datant d'au plus 2 ans doit apparaître au RTR (voir la section 5.1. *Critères de conformité de l'entraîneur(e)* pour plus d'informations)

Dans les **10 jours ouvrables** suivant la réception du formulaire d'adhésion, la Fédération devra en faire l'analyse. S'il est accepté et reconnu conforme, les informations de connexion au système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR) seront alors transmises à la ou au registraire du club et à la ou au responsable des officiel(le)s.

Les registraires devront [se connecter](#) pour faire la gestion des inscriptions des nageur(euse)s et des entraîneur(e)s ainsi que de la maintenance des comptes des directeur(trice)s de rencontre, des bénévoles et du personnel de soutien de leur club.

**Recommandation importante :** Les membres du conseil d'administration ainsi que tous les bénévoles travaillant à proximité des athlètes devraient être inscrits au RTR dans la section *Bénévoles*.

Les responsables des officiel(le)s devront [se connecter](#) pour faire la gestion des inscriptions des officiel(le)s et le suivi de leurs expériences.

### **Frais**

Les frais d'adhésion incluent les frais annuels de gestion des logiciels Splash, le mandat pour les assurances des OBNL et les frais administratifs. Ces frais seront payables par carte de crédit à partir de la plateforme Amilia. Prenez note que l'adhésion à l'AENQ est obligatoire et que les frais s'y rattachant seront facturés avec l'adhésion.

### **Frais d'une nouvelle adhésion – 650 \$, taxes incluses**

La Fédération de natation du Québec accueille de nouveaux clubs à tout moment. Cependant, l'adhésion d'un nouveau club ne doit pas être faite au détriment d'un club déjà existant, c'est-à-dire que le siège social et le lieu de la pratique sportive du nouveau club ne peuvent empiéter sur celui d'un club déjà membre. La Fédération se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion d'un nouveau club. Pour confirmer son adhésion, le nouveau club doit obligatoirement en payer les frais et compléter le formulaire Amilia.

Avant d'entamer le processus d'adhésion, un nouveau club doit communiquer avec la FNQ par courriel à l'adresse [club@fnq.ca](mailto:club@fnq.ca).

### **Frais de renouvellement d'adhésion – 250 \$, taxes incluses**

Un club est considéré en renouvellement d'adhésion lorsqu'il était membre en règle de la Fédération au cours de la saison précédente. Pour confirmer l'adhésion, le club doit obligatoirement en payer les frais et compléter le formulaire Amilia. Le club doit aussi avoir acquitté toutes ses factures auprès de la FNQ.

## **3.2. CAS PARTICULIERS**

### **Adhésion renouvelée sans activité**

Un conseil d'administration désirant fermer temporairement un club ou débiter ses activités après le 31 octobre, doit transmettre à la FNQ une résolution entérinée par les membres du conseil expliquant les

raisons de la fermeture par courriel à l'adresse [club@fnq.ca](mailto:club@fnq.ca). La date ciblée de la réouverture devra également être inscrite dans cette résolution. La FNQ se réserve le droit d'accorder ce privilège à la réception du document. Afin de demeurer membre en règle, le club devra :

- Acquitter toutes ses factures auprès de la Fédération;
- Payer les frais de renouvellement d'adhésion pour la saison concernée.

Ce statut permet de conserver tous les avantages d'un club membre.

#### **Adhésion non renouvelée**

Un conseil d'administration désirant ne pas renouveler son adhésion pour une saison, doit transmettre à la FNQ une résolution entérinée par les membres du conseil en expliquant les raisons par courriel à l'adresse [club@fnq.ca](mailto:club@fnq.ca). À la suite de quoi, le club devra :

- Acquitter toutes ses factures auprès de la Fédération.

Ce statut provoque la perte de tous les avantages accordés à un membre. Celui-ci peut redevenir membre à tout moment.

#### **Adhésion non renouvelée permanente**

Un conseil d'administration désirant fermer définitivement sa corporation ou ne jamais renouveler son adhésion doit transmettre à la FNQ une résolution entérinée par les membres du conseil expliquant les raisons de la fermeture par courriel à l'adresse [club@fnq.ca](mailto:club@fnq.ca). À la suite de quoi, le club devra :

- Acquitter toutes ses factures auprès de la FNQ;
- Cesser toutes ses activités.

Le club, ainsi que ses membres, ne seront alors plus considérés comme membres en règle de la Fédération. De plus, le club ne pourra pas considérer une réouverture sous la même entité (nom de club, sigle, dénomination sociale au Registraire des entreprises du Québec).

#### 4. ADHÉSION D'UNE ÉQUIPE DU RSEQ (NOUVEAU)

Chaque équipe scolaire (primaire et secondaire), collégiale et universitaire doit désormais adhérer à la Fédération de natation du Québec, et ce, par la plateforme [Amilia](#). Le formulaire d'adhésion sera disponible en ligne à compter du **31 août**. Afin d'être reconnu comme membre en règle de la FNQ, l'équipe du RSEQ devra remplir le formulaire Amilia et y déposer la documentation obligatoire. Il est recommandé de rassembler la documentation importante avant la mise en ligne du formulaire, afin de l'avoir en main lorsque le formulaire sera disponible. Les documents exigés pourront être déposés au format Word, PDF, Excel ou JPEG dans les sections correspondantes du formulaire. Prenez note qu'un seul document peut être déposé lorsque requis.

Les détails de l'adhésion des équipes scolaires, collégiales et universitaires est définie dans un protocole d'entente convenu entre le Réseau du sport étudiant du Québec et la Fédération de natation du Québec. Les institutions scolaires recevront davantage d'informations de la part du RSEQ. Pour connaître le processus d'adhésion, consultez la section 3.1. *Processus d'adhésion et frais* de la présente politique.

## 5. AFFILIATION D'UN(E) ENTRAINEUR(E), D'UN(E) ENTRAINEUR(E) ADJOINT(E) ET D'UN(E) MONITEUR(TRICE)

Afin de pouvoir encadrer leurs groupes respectifs, chaque entraîneur(e)-chef ainsi que chaque entraîneur(e) adjoint(e) doit être affilié(e) par la ou le registraire de club auprès de la FNQ dans le RTR. Chaque entraîneur(e) doit être inscrit(e) dans la catégorie appropriée, et ce, pour chaque saison débutant le 1<sup>er</sup> septembre et se terminant le 31 août.

La FNQ assume les frais d'inscription de 27 \$ par entraîneur(e) de Natation Canada. Ces frais ne seront donc pas facturés aux clubs par la suite.

Un statut *Inscrit* dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR) et un respect des règlements de sécurité sont nécessaires pour que l'affiliation soit considérée conforme et donc en règle. De plus, les entraîneur(e)s doivent s'assurer d'être membre de l'AENQ et de l'ACEN.

- L'[AENQ](#) mandate la Fédération de percevoir les frais d'adhésion (facturés avec l'adhésion à la FNQ dans Amilia)
- Le paiement des frais à l'[ACEN](#) est obligatoire et se fait au moment de l'affiliation des entraîneur(e)s dans le RTR. La ou le registraire de club est responsable de s'assurer que chaque entraîneur(e) est bien inscrit(e) et que toutes les étapes d'adhésion à l'ACEN ont été complétées.

Afin de compléter l'inscription des moniteur(trice)s d'école de natation ou de camp de jour, le club doit transmettre une liste des noms complets et des dates de naissance à la Fédération à l'adresse [club@fnq.ca](mailto:club@fnq.ca). Elles et ils n'ont pas à être inscrit(e)s dans le RTR.

Seul(e)s les entraîneur(e)s et les moniteur(trice)s en règle sont couvert(e)s par les assurances de nos membres et auront accès à la piscine. Des vérifications seront faites 2 fois par saison (voir la section 5.2 *Suivi de la conformité de l'entraîneur(e)*). Si un(e) entraîneur(e) ou un(e) moniteur(trice) n'est pas inscrit(e), le club pourra perdre son statut de membre en règle.

### 5.1. CRITÈRES DE CONFORMITÉ D'UN(E) ENTRAINEUR(E)

Pour obtenir un statut *Inscrit* dans le RTR et donc être membre en règle auprès de la Fédération, les registraires de club ainsi que les entraîneur(e)s doivent s'assurer de répondre aux différents critères de conformité.

#### **Vérification des antécédents judiciaires**

La vérification des antécédents judiciaires est valide pour une durée de 2 ans et doit donc être effectuée au terme de ces 2 ans par chaque entraîneur(e) de 18 ans et plus (voir l'annexe 3 de la présente politique).

Les entraîneur(e)s de 17 ans et moins n'ont pas à effectuer la vérification. Pour qu'elles ou ils affichent *Entraîneur conforme* dans le RTR, le club doit transmettre une liste des noms complets et des dates de naissance de ces entraîneur(e)s à la FNQ à l'adresse [club@fnq.ca](mailto:club@fnq.ca). Dès que ces entraîneur(e)s auront 18 ans, un statut d'*Entraîneur non conforme* leur sera attribué dans le RTR et une vérification des antécédents judiciaires sera alors nécessaire pour être à nouveau en règle.

Recommandation importante : Toutes les personnes travaillant auprès d'une clientèle vulnérable devraient faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires. Ce filtrage des employé(e)s/bénévoles incombe à l'organisation qui doit répondre de l'obligation de diligence. Le club de natation doit s'assurer d'avoir en tout temps une copie des documents de vérification des antécédents judiciaires.

La vérification des antécédents judiciaires peut être complétée à l'aide de [MyBackCheck.com](https://www.mybackcheck.com).

D'autres services sont disponibles. La FNQ se réserve le droit de refuser une vérification si elle ne correspond pas aux exigences (voir l'annexe 3 de la présente politique).

### **Formation sur la sécurité dans le sport**

Une formation en sport sécuritaire est obligatoire pour chaque entraîneur(e) inscrit dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada et est fortement recommandée pour les officiel(le)s, les administrateur(trice)s, les bénévoles, le personnel et les parents.

Les entraîneur(e)s sont tenu(e)s de suivre l'un des 2 modules suivants :

- 1) Respect et sport pour les leaders d'activité  
Formation disponible [ici](#) au coût de 30 \$  
Développement de l'entraîneur(e) : 3 points de perfectionnement professionnel du PNCE  
Recertification : tous les 5 ans
  
- 2) Sécurité dans le sport (Association canadienne des entraîneurs - ACE)  
Formation disponible [ici](#) gratuitement  
Développement de l'entraîneur(e) : 2 points de perfectionnement professionnel du PNCE  
Recertification : tous les 5 ans

Natation Canada et la Fédération de natation du Québec encouragent fortement les membres à suivre les 2 modules étant donné qu'ils offrent une formation essentielle et utile pour les aider à rendre sécuritaire le milieu du sport de la natation au pays.

### **Confirmation de compte**

Les entraîneur(e)s inscrit(e)s dans le RTR recevront automatiquement un courriel avec un lien permettant d'accéder à leur compte. Dans leur compte, les entraîneur(e)s devront signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation de risques et répondre aux questions d'exigences additionnelles. La marche à suivre est disponible dans la section *Mises à jour* de leur compte.

### **Association canadienne des entraîneurs de natation (ACEN)**

Les entraîneur(e)s inscrit(e)s dans le RTR recevront automatiquement un courriel avec un lien pour accéder à leur compte ACEN et compléter les étapes d'adhésion.

## **5.2. SUIVI DE LA CONFORMITÉ D'UN(E) ENTRAINEUR(E) (NOUVEAU)**

Un suivi biannuel de la conformité des inscriptions des entraîneur(e)s de chaque club sera effectué par la FNQ. À l'automne et au printemps, une liste des entraîneur(e)s en règle et des entraîneur(e)s affilié(e)s mais non en règle sera envoyée conjointement à l'entraîneur(e)-chef, à la ou au registraire et à la ou au

président(e) de chaque club adhérent. Seul(e)s les entraîneur(e)s figurant sur la liste des membres en règle auront le droit d'encadrer leurs groupes respectifs et d'entraîner.

1) Automne - premier suivi

Envoi de la liste d'entraîneur(e)s conformes et non conformes le **15 octobre**

Date limite pour régulariser la situation le **31 octobre**

2) Printemps – deuxième suivi

Envoi de la liste d'entraîneur(e)s conformes et non conformes le **15 mars**

Date limite pour régulariser la situation le **31 mars**

Aux deux dates limites, chaque entraîneur(e) devra être conforme, sans quoi le club ne sera plus reconnu comme membre en règle jusqu'à ce que la situation ait été régularisée.

Pour attester de la régularité des inscriptions, une lettre d'attestation de conformité (voir l'annexe 4 de la présente politique) devra être cosignée par la ou le registraire, l'entraîneur(e)-chef et la ou le président(e) du club, puis renvoyée à la FNQ, et ce, pour tous les clubs membre.



## 6. AFFILIATION D'UN(E) NAGEUR(EUSE)

Afin de pouvoir participer à un programme de natation offert par un club, chaque nageur(euse), à l'exception des participant(e)s d'un programme d'initiation ou d'un camp de jour, doit être affilié(e) par la ou le registraire de club auprès de la FNQ dans le RTR. Chaque nageur(euse) doit être inscrit(e) dans la catégorie appropriée, et ce, pour chaque saison débutant le 1<sup>er</sup> septembre et se terminant le 31 août.

La FNQ facture les frais d'inscription par nageur(euse) selon la tarification et le calendrier établis dans la présente politique.

Un statut *Inscrit* dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR) est nécessaire pour que l'affiliation soit considérée conforme et donc en règle.

Un(e) nageur(euse) peut bénéficier d'une période d'essai de 2 semaines. Après cette période, l'athlète doit être inscrit dans le RTR. Un(e) nageur(euse) pourra être supprimé(e) de la liste de membres si la requête est transmise par courriel à l'adresse [club@fnq.ca](mailto:club@fnq.ca) dans un délai de 14 jours après la date d'inscription dans le RTR à condition que la ou le nageur(euse) n'ait pas participé à une compétition sanctionnée durant la période.

Afin de compléter l'inscription des participant(e)s d'une école de natation ou d'un camp de jour, le club doit transmettre une liste des noms complets et des dates de naissance des participant(e)s (et de leur accompagnateur(trice) dans le cas d'un cours parent-enfant par exemple) à la Fédération à l'adresse [club@fnq.ca](mailto:club@fnq.ca). Elles et ils n'ont pas à être inscrit(e)s dans le RTR. Le nom de la ou du participant(e) n'a à être transmis qu'une fois par saison; l'inscription étant valide jusqu'au 31 août.

Seul(e)s les nageur(euse)s et les participant(e)s en règle sont couvert(e)s par les assurances de nos membres et auront accès à la piscine. Des vérifications seront faites 2 fois par saison (voir la section 6.5 *Suivi de la conformité d'un(e) nageur(euse)*). Si un(e) nageur(euse) ou un(e) participant(e) n'est pas inscrit(e), le club pourra perdre son statut de membre en règle.

### 6.1. CATÉGORIES DE NAGEUR(EUSE)

Catégorie de nageur(euse)	Description	Âge	Frais d'affiliation à payer à la FNQ		
			Natation Canada	FNQ	Total
<b>GROUPE D'ÂGE</b>					
COMPÉTITIF	Accès aux réseaux de compétitions intraclubs, essais de temps, régionales, provinciales, nationales et internationales.	8 ans et -	31 \$	36 \$	67 \$
		9-10 ans	51 \$	36 \$	87 \$
		11-14 ans	71 \$	43 \$	114 \$
		15 ans et +	91 \$	43 \$	134 \$
NON COMPÉTITIF (Pré-compétition)	Droit de participer à <b>1 compétition par saison</b> de type régionale (intraclubs, essais de temps régional, invitation régionale, Défi sportif AlterGo) ou de type provinciale (invitation provinciale).	17 ans et -	13 \$	47 \$	60 \$
		17 ans et - (estival) (1 <sup>er</sup> juin et le 31 août seulement)	13 \$	17 \$	30 \$

MAITRE					
SANS-ATTACHE	Accès aux réseaux de compétitions de maitres de tous les types pour les adultes qui ne s'entraînent pas dans un club. L'affiliation se fait directement dans Amilia. Une fois le paiement effectué par carte de crédit, la FNQ contactera la ou le nageur(euse).	18 ans et +	10 \$	80 \$	90 \$
COMPÉTITIF	Accès aux réseaux de compétitions de maitres de tous les types pour les adultes qui s'entraînent avec un club. La ou le maitre peut être inscrit(e) à plus d'un club à condition que son numéro d'adhésion soit identique.	18 ans et +	10 \$	43 \$	53 \$
NON COMPÉTITIF	Droit de participer à <b>1 compétition par saison</b> de maitres de types intraclubs, régionales ou provinciales uniquement (à l'exclusion du Championnat provincial, national et international des maitres). La ou le maitre peut être inscrit(e) à plus d'un club à condition que son numéro d'adhésion soit identique.	18 ans et +	10 \$	27 \$	37 \$
		18 ans et + (estival) (1 <sup>er</sup> juin et le 31 août seulement)	10 \$	10 \$	20 \$
INITIATION, DÉCOUVERTE & RÉCRÉATIF					
ÉCOLE DE NATATION	Participant(e) inscrit(e) à un programme d'initiation (ex. : Croix-Rouge, Voie olympique, YMCA ou programme maison approuvé par la FNQ) sous la responsabilité d'un club de natation en règle. Les inscrit(e)s ne peuvent pas participer aux compétitions ou aux entraînements. La liste des participant(e)s* doit être envoyée à l'adresse <a href="mailto:club@fnq.ca">club@fnq.ca</a> . *Aucun frais pour les accompagnateur(trice)s	17 ans et -	N/A	3 \$	3 \$
CAMP DE JOUR	Participant(e) à un camp de jour pendant l'été ou lors d'une semaine de relâche offrant des activités de natation et organisés par un club de natation en règle. Les participant(e)s ne peuvent pas participer aux compétitions ou aux entraînements. La liste des participant(e)s doit être envoyée à l'adresse <a href="mailto:club@fnq.ca">club@fnq.ca</a> . La brochure de camp de jour doit aussi être transmise à la FNQ à l'adresse <a href="mailto:club@fnq.ca">club@fnq.ca</a> . L'assurance couvre uniquement la portion natation du camp de jour. Le club de natation doit s'assurer d'avoir la couverture d'assurance nécessaire pour le programme complet du camp de jour.	17 ans et -	N/A	3 \$	3 \$
LIGUE D'ÉTÉ	Participant(e) d'une ligue d'été de natation (entre le 1 <sup>er</sup> mai au 31 août) reconnue par la FNQ uniquement. L'athlète peut participer aux compétitions sanctionnées dans le cadre de la ligue d'été exclusivement. La Ligue d'été doit adhérer à la FNQ en tant que membre partenaire pour bénéficier de ce privilège (voir la section 11. <i>Membre partenaire</i> de la présente politique). Toutes les inscriptions doivent être effectuées par la ligue d'été dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR).	17 ans et -	2,25 \$	2,75 \$	5 \$
EAU LIBRE					
PAR ÉVÉNEMENT	Affiliation <b>payable le premier jour de la compétition</b> en eau libre permettant à un(e) nageur(euse) de participer à l'événement à condition de ne pas être déjà membre d'un club de natation. Le <a href="#">formulaire d'adhésion</a> doit être rempli lors de chaque inscription à un événement. Note : Ces frais ne permettent pas l'affiliation d'un(e) nageur(euse) auprès d'un club de natation, mais uniquement son inscription à <b>1 événement en eau libre</b> . Le paiement se fait par l'athlète au comité organisateur qui transmettra la fiche d'inscription à la FNQ. La FNQ procédera par facturation au comité organisateur.	12 ans et +	5 \$	5 \$	10 \$

## Restrictions importantes

### 1) Non compétitif vers compétitif

En cours de saison, les nageur(euse)s et les maitres peuvent passer d'une catégorie non compétitive vers une catégorie compétitive, mais pas l'inverse. Si le changement de catégorie survient entre deux dates de facturation, la différence des frais d'affiliation sera facturée au club lors de la période de facturation suivante.

### 2) Catégorie groupe d'âge vers catégorie maitre ou vice-versa

Un(e) nageur(euse) de 18 ans et + inscrit(e) dans une catégorie groupe d'âge compétitif peut passer à une catégorie maitre compétitif au cours d'une saison à condition qu'il ou elle n'ait pas participé à des compétitions de types intraclubs, essais de temps, régionales, provinciales, nationales et internationales.

Un(e) maitre inscrit(e) dans une catégorie maitre compétitif ou non compétitif ne peut pas passer à une catégorie groupe d'âge au courant d'une saison. La ou le maitre ne peut participer qu'au réseau de compétitions des maitres exclusivement.

### 3) Non compétitif estival - Groupe d'âge et maitre

Un(e) nageur(euse) ou un(e) maitre inscrit(e) dans une catégorie en début de saison ne pourra pas passer vers une affiliation estivale au cours de la même saison.

Conformément au [Manuel des procédures et règlements de l'inscription nationale pour la saison 2021-2022](#) de Natation Canada, l'assignation du type d'affiliation est déterminée selon l'âge des nageur(euse) au 31 décembre de la saison en cours.

## 6.2. FACTURATION

La facturation aux clubs pour toutes les catégories de nageur(euse)s est faite selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> décembre : toute inscription ou modification d'inscription du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre
- 1<sup>er</sup> juin : toute inscription ou modification d'inscription du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mai
- 31 juillet : toute inscription ou modification d'inscription du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet

Le paiement des factures devra être effectué dans le 60 jours suivant leur réception. Des frais d'intérêt de 1.5 % par mois additionnels seront appliqués après ce délai pour tout montant en retard de paiement. Prenez note qu'un club de natation qui a toujours des factures en souffrance après 120 jours sera avisé par écrit qu'il n'est plus reconnu comme un membre en règle de la Fédération.

## 6.3. TRANSFERT DE NAGEUR(EUSE)

La procédure nationale de transfert des nageur(euse)s est appliquée de façon intégrale pour tous les transferts entre les clubs de la province ou de l'extérieur du Québec. Cette procédure agit comme mécanisme officiel pour mettre un terme à l'affiliation d'un(e) nageur(euse) avec un club et établir son affiliation avec un nouveau club. Un transfert ne vise pas seulement à transférer l'inscription et l'historique de compétition d'un(e) athlète, mais aussi à protéger les clubs et à agir comme mesure préventive pour dissuader un club de recruter un(e) nageur(euse). La procédure de transfert permet aussi aux clubs qui

libère un(e) athlète de résoudre des conflits ou des problèmes financiers qu'il pourrait avoir avec celle-ci ou celui-ci.

Ces règlements de transfert s'appliquent uniquement aux transferts de nageur(euse)s groupe d'âge et maîtres, compétitifs ou non compétitifs. Les cas où un(e) athlète passe d'un club à une équipe scolaire, collégiale ou universitaire ne requièrent pas de transfert.

Un(e) nageur(euse) qui souhaite changer de club doit en faire la demande à la ou au registraire du nouveau club pour entamer la procédure de transfert dans le RTR. Une demande de transfert est alors automatiquement envoyée par courriel au club qui libère la ou le nageur(euse) ainsi qu'à la FNQ. Si l'athlète n'a aucun engagement financier non réglé avec son ancien club, celui-ci doit immédiatement la ou le libérer. Si la ou le nageur(euse) a des engagements financiers non réglés auprès de son ancien club, celui-ci aura 90 jours pour résoudre la situation. Après cette période de 90 jours, la FNQ approuvera le transfert au nom du club. Toute situation d'engagement financier non réglé ou de conflit devra, après cette période de 90 jours, être traitée par les autorités compétentes (les petites créances ou autre mesure au civil).

En début de saison, les frais d'adhésion de la ou du nageur(euse) seront facturés au club qui accueille l'athlète. Le club qui libère ne peut, à aucun moment, facturer des frais de transfert ou de libération à un(e) nageur(euse).

Un transfert de nageur(euse) entre en vigueur après la date à laquelle l'approbation du transfert est accordée par la FNQ. C'est à cette date seulement que la ou le nageur(euse) peut représenter son nouveau club lors d'une compétition.

Le 2<sup>e</sup> transfert et les transferts suivants au cours d'une même saison (1<sup>er</sup> septembre au 31 août) sont accompagnés d'une période de statut sans attache de 60 jours pendant laquelle l'athlète est considéré(e) comme affilié(e), mais ne peut représenter son nouveau club lors de compétitions (ni marquer de points, ni nager dans un relais). La ou le nageur(euse) doit alors être inscrit(e) aux compétitions avec la mention UNQC. Prenez note que le transfert d'un(e) nageur(euse) en début de saison n'est pas considéré comme un premier transfert.

#### 6.4. CRITÈRE DE CONFORMITÉ D'UN(E) NAGEUR(EUSE)

Pour obtenir un statut *Inscrit* dans le RTR et donc un statut de membre en règle auprès de la Fédération, les registraires de club ainsi que les nageur(euse)s doivent s'assurer de répondre au critère de conformité.

##### **Confirmation de compte**

Les nageur(euse)s inscrit(e)s dans le RTR recevront automatiquement un courriel avec un lien permettant d'accéder à leur compte. Dans leur compte, les athlètes devront confirmer leurs informations personnelles, signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation de risques et répondre aux 2 questions d'exigences additionnelles. La marche à suivre est disponible dans la section *Mises à jour* de leur compte.

## 6.5. SUIVI DE LA CONFORMITÉ D'UN(E) NAGEUR(EUSE) (NOUVEAU)

---

Un suivi biennuel de la conformité des inscriptions des nageur(euse)s de chaque club sera effectué par la FNQ. À l'automne et au printemps, une liste nageur(euse)s en règle et des nageur(euse)s affilié(e)s mais non en règle sera envoyée conjointement à l'entraîneur(e)-chef, à la ou au registraire et à la ou au président(e) de chaque club adhérent. Seul(e)s les athlètes figurant sur la liste des membres en règle auront le droit de participer au programme de natation de leur club.

3) Automne - premier suivi

Envoi de la liste de nageur(euse)s conformes et non conformes le **15 octobre**

Date limite pour régulariser la situation le **31 octobre**

4) Printemps – deuxième suivi

Envoi de la liste de nageur(euse)s conformes et non conformes le **15 mars**

Date limite pour régulariser la situation le **31 mars**

Aux deux dates limites, chaque nageur(euse) devra être conforme, sans quoi le club ne sera plus reconnu comme membre en règle jusqu'à ce que la situation ait été régularisée.

Pour attester de la régularité des inscriptions, une lettre d'attestation de conformité (voir l'annexe 4 de la présente politique) devra être cosignée par la ou le registraire, l'entraîneur(e)-chef et la ou le président(e) du club, puis renvoyée à la FNQ, et ce, par tous les clubs membre.

## 7. AFFILIATION D'UN(E) OFFICIEL(LE)

Afin de pouvoir participer aux compétitions sanctionnées, chaque officiel(le), à l'exception des nouveaux(elles) officiel(le)s chronométreur(euse)s, doit être affilié(e) par la ou le responsable des officiel(le)s auprès de la FNQ. Chaque officiel(le) doit être inscrit(e), et ce, pour chaque saison débutant le 1<sup>er</sup> septembre et se terminant le 31 août.

Il n'y a pas de frais pour l'affiliation d'un(e) officiel(le).

Un statut *Actif* dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR) ainsi que des expériences pratiques et un niveau de certification à jour sont nécessaires pour que l'affiliation soit considérée conforme et donc en règle. Chaque officiel(le) doit être membre d'un club de natation.

Chaque nouveau(elle) officiel(le) chronométreur(euse) doit être inscrit(e) dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada après sa première compétition ou sa première formation de la saison.

Il est de la responsabilité de l'officiel(le) de mettre à jour ses expériences pratiques au cours de la saison et de la responsabilité de la ou du ROC d'en faire le suivi pour s'assurer de la conformité et du niveau de certification des officiel(le)s de son club.

### 7.1. CRITÈRES DE CONFORMITÉ D'UN(E) OFFICIEL(LE)

Pour obtenir un statut *Actif* dans le RTR, les responsables des officiel(le)s ainsi que les officiel(le)s doivent s'assurer de répondre au critère de conformité.

#### **Confirmation de compte**

Les officiel(le)s inscrit(e)s dans le RTR recevront automatiquement un courriel avec un lien permettant d'accéder à leur compte. Dans leur compte, les officiel(le)s devront confirmer leurs informations personnelles, signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation de risques et répondre aux 2 questions d'exigences additionnelles. La marche à suivre est disponible dans la section *Mises à jour* de leur compte.



## 8. ADHÉSION D'UN(E) ADMINISTRATEUR(TRICE)

Chaque administrateur(trice), membre du conseil d'administration d'un club de natation, doit apparaître avec ses coordonnées dans le formulaire d'adhésion d'un club de la plateforme Amilia. Les informations concernant les administrateur(trice)s du club doivent être mises à jour par l'organisation membre au besoin au cours de la saison. De plus, le [Registraire des entreprises du Québec](#) doit aussi être mis à jour en début de saison ou en cours de saison au besoin.

## 9. AFFILIATION D'UN(E) BÉNÉVOLE

Chaque club de natation, association régionale ou membre partenaire a la responsabilité et l'obligation d'avoir en tout temps une liste à jour des noms complets de ses bénévoles, et ce, pour chacune de ses activités et/ou compétitions. La Fédération peut demander en tout temps d'avoir accès à cette liste.

La liste des membres bénévoles d'un club de natation ou d'un(e) membre partenaire peut être gérée directement dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada par la ou le registraire de club. Consultez le Guide d'utilisation des registraires pour davantage de détails.

## 10. ADHÉSION D'UN MEMBRE PARTENAIRE

Afin de pouvoir organiser un événement sanctionné, chaque membre partenaire doit adhérer à la Fédération de natation du Québec par la plateforme [Amilia](#). Le formulaire d'adhésion sera disponible en ligne à compter du **31 août 2021**. Afin d'être reconnu comme membre en règle de la FNQ, le membre partenaire devra remplir le formulaire Amilia et y déposer la documentation obligatoire. Il est recommandé de rassembler la documentation importante avant de remplir le formulaire pour faciliter l'adhésion. Les documents exigés pourront être déposés au format Word, PDF, Excel ou JPEG dans les sections correspondantes du formulaire. Prenez note qu'un seul document peut être déposé lorsque requis.

Le membre partenaire est responsable de s'assurer que les informations du formulaire sont à jour à tout moment. Lorsqu'un changement est effectué au formulaire, il devra en aviser la FNQ à l'adresse [club@fnq.ca](mailto:club@fnq.ca). Ce formulaire servira, entre autres, à la mise à jour de la base de données pour les envois de toutes les communications provinciales.

Documentation obligatoire à déposer dans Amilia :

- Numéro d'incorporation au Registraire des entreprises (si existant)
- Coordonnées de la personne contact

Dans les **10 jours ouvrables** suivant la réception du formulaire d'adhésion, la Fédération devra en faire l'analyse. S'il est accepté et reconnu conforme, la FNQ communiquera avec le membre partenaire pour connaître ses besoins en matière d'accès au système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR).

### **Frais d'adhésion – 150 \$, taxes incluses**

Pour confirmer l'adhésion, le membre partenaire doit obligatoirement en payer les frais et compléter le formulaire Amilia. Le membre partenaire doit aussi avoir acquitté toutes ses factures auprès de la FNQ.

## 11. ANNEXES

### 11.1. ANNEXE 1 - POLITIQUES, RÈGLEMENTS ET GUIDES IMPORTANTS

#### Politique d'adhésion des membres

La politique d'adhésion des membres vise à définir et à reconnaître l'adhésion des membres au programme de natation de la Fédération de natation du Québec (FNQ) tel que stipulé dans les règlements généraux. Ce document permet d'expliquer chaque statut de membre reconnu par la Fédération.

- **Qui doit la faire appliquer ?** Les président(e)s, les registraires, les entraîneur(e)s-chef et les responsables des officiel(le)s
- **Quand doit-on l'appliquer ?** Tout au long de la saison en vigueur

#### Politiques d'intégrité et de traitement des plaintes et codes de conduite

La Fédération de natation du Québec a à cœur que chaque athlète et intervenant(e) québécois(e) du milieu sportif puisse s'épanouir dans le sport, et ce, peu importe son niveau ou son rôle. Les athlètes, les entraîneur(e)s, les officiel(le)s, les employé(e)s et les bénévoles ont le droit de prendre part au sport dans un milieu d'entraînement, de travail et de compétition sain, sécuritaire, ouvert et inclusif, exempt de toute forme de mauvais traitement, de harcèlement et de discrimination. La mise en place de cet environnement sécuritaire est une responsabilité partagée par toutes et tous.

- **Qui doit les faire appliquer ?** Tous les membres de la FNQ
- **Quand doit-on l'appliquer ?** À tout moment dans le cadre des activités d'un club, d'une association régionale, d'un(e) membre partenaire ou de la Fédération de natation du Québec

[Cliquez ici](#) pour consulter les politiques d'intégrité et de traitement des plaintes ainsi que les différents codes de conduite.

#### Politique d'octroi des événements

La politique d'octroi des événements vise à faire connaître les objectifs, les principes et les procédures d'octroi des événements de la Fédération de natation du Québec.

- **Qui doit la faire appliquer ?** Les comités organisateurs des clubs de natation
- **Quand doit-on l'appliquer ?** Lors de sa parution en fin de saison

[Cliquez ici](#) pour consultez pas politique d'octroi des événements en vigueur.

#### Règlements de compétitions et interprétations

Ces réglementations nationales et internationales s'appliquent à toutes les compétitions sanctionnées par la FNQ ainsi qu'à chaque athlète affilié(e)s y prenant part.

- **Qui doit les faire appliquer ?** Les officiel(le)s et les entraîneur(e)s
- **Quand doit-on l'appliquer ?** Lors de chaque compétition sanctionnée par la FNQ et les entraînements

[Cliquez ici](#) pour consulter les règlements de compétitions et leur interprétation.

#### Règlements de sécurité

En vertu de l'article 26 de la Loi sur la sécurité dans les sports, une fédération d'organismes sportifs doit adopter un règlement de sécurité. La FNQ possède 2 règlements de sécurité : le Règlement de sécurité de la natation en piscine ainsi que le Règlement de sécurité en eau libre.

- **Qui peut les faire appliquer ?** Tous les membres de la FNQ

- **Quand doit-on l'appliquer ?** Tout au long de la saison en vigueur

[Cliquez ici](#) pour consulter les règlements de sécurité de la Fédération de natation du Québec.

### **Guide technique**

La FNQ a mis en place un guide technique permettant à la communauté de mieux comprendre la structure, le fonctionnement des différents réseaux de compétitions au Québec (piscine, maîtres nageur(euse)s, eau libre) ainsi que les règles qui les régissent.

- **Qui peut le faire appliquer ?** Tout les membres de la FNQ
- **Quand doit-on l'appliquer ?** Tout au long de la saison en vigueur

[Cliquez ici](#) pour consulter le guide technique en vigueur.

### **Programme En route vers l'excellence**

La FNQ définit ses programmes pour les athlètes identifié(e)s de niveaux *espoir*, *relève*, *élite* et *excellence*, pour les clubs, les entraîneur(e)s et les équipes du Québec. Par ses critères d'identification, ses sélections dans les équipes du Québec et ses programmes d'aide financière, la FNQ souhaite soutenir des athlètes activement engagé(e)s dans une démarche d'excellence. Si des médailles internationales doivent demeurer l'objectif de tout(e) nageur(euse) engagé(e) sur la voie de l'excellence, la FNQ attend de chacun(e) des athlètes qu'elle supporte, qu'elles et ils aient la volonté concrète d'obtenir des médailles aux championnats canadiens du réseau civil, et d'être sélectionné(e)s sur des équipes du Québec et/ou du Canada.

[Cliquez ici](#) pour consultez le Programme En route vers l'excellence en vigueur.

### **Guides d'utilisation du système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR)**

La FNQ met à la disposition des membres, différents guides d'utilisation du RTR pour les registraires, les responsables d'officiel(le)s et les officiel(le)s.

Lien à venir pour consultez les différents guides d'utilisation disponibles.

## 11.2. ANNEXE 2 – CACHIER DES CHARGES DE DÉBUT DE SAISON (NOUVEAU)

### Clubs de natation

- 1) Nomination
  - Désigner un(e) registraire de club et un(e) responsable des officiel(les)
- 2) Recueillir la documentation obligatoire à l'adhésion du club de natation
  - Numéro d'incorporation au Registraire des entreprises du Québec et date de création du club
  - Règlements généraux en vigueur
  - Procès-verbal de la plus récente assemblée générale annuelle (AGA)
  - États financiers de la plus récente AGA (dans le cas des clubs gérés par une ville, un centre sportif ou un établissement scolaire, une déclaration écrite que les états financiers du club sont en règle est nécessaire)
  - Résolution adoptée et signée par les membres du conseil d'administration qui indique que les états financiers ont été présentés aux membres de l'association lors de la dernière AGA
  - Coordonnées des membres du conseil d'administration, de la ou du registraire et de la ou du ROC
  - Numéro de PNCE et de membre de la Société de sauvetage de l'entraîneur(e)-chef.
- 3) Adhésion
  - Se connecter à son compte corporatif Amilia ou créer un compte corporatif dans Amilia (nouveaux clubs de natation seulement)
  - Remplir le formulaire d'adhésion d'un club de natation
- 4) Paiement
  - Payer les frais d'adhésion dans Amilia

### Registres de club

- 1) Connexion au système d'inscription en ligne de Natation Canada
  - Trouver son courriel avec les informations de connexion
  - [Se connecter](#) au système d'inscription en ligne et mettre ses informations ainsi que celles du club à jour
  - Signer la déclaration de confidentialité reçue par courriel
- 2) Affiliation des nageur(euse)s
  - Ajouter les nouveaux(elles) nageur(euse)s (au besoin)
  - Faire les demandes de transfert des nageur(euse)s (au besoin)
  - Affiliation des nageur(euse)s dans la catégorie appropriée
  - Générer les factures

Note 1 : Un(e) nageur(euse) peut bénéficier d'une période d'essai de 2 semaines. Après cette période, l'athlète doit être inscrit dans le RTR.

Note 2 : Les registres doivent faire un suivi de la conformité des nageur(euse)s afin de s'assurer que l'affiliation est complétée et que le membre est en règle.

- 3) Affiliation des entraîneur(e)s
  - Ajouter les nouveaux(elles) entraîneur(e)s (au besoin)
  - Inscrire chaque entraîneur(e) dans la catégorie appropriée



- Générer les factures d'entraîneur(e)s

Note : Les registraires doivent faire un suivi de la conformité des entraîneur(e)s afin de s'assurer que l'affiliation est complétée et que le membre est en règle.

- Affiliation des participant(e)s à une école de natation/camp de jour et des moniteur(trice)s
  - Envoyer la liste des noms complets et dates de naissance des participants à une école de natation/camp de jour à l'adresse [club@fnq.ca](mailto:club@fnq.ca)
  - Envoyer la liste des moniteur(trice)s à l'adresse [club@fnq.ca](mailto:club@fnq.ca)

### Responsables des officiel(le)s

- Activation de l'accès de la ou du ROC au RTR
  - Trouver son courriel avec les informations de connexion
  - [Se connecter](#) au système d'inscription en ligne et mettre ses informations à jour
  - Signer la déclaration de confidentialité reçue par courriel
- Affiliation des officiel(le)s
  - Ajouter les nouveaux(elles) officiel(le)s (au besoin)
  - Faire les demandes de transfert des officiel(le)s (au besoin)
  - Migrer les officiel(le)s à la saison en cours (au besoin)
  - Activer le statut de chaque officiel(le)

Note : Les responsables des officiel(le)s doivent faire un suivi de la conformité des officiel(le)s afin de s'assurer que l'affiliation est complétée et que le membre est en règle.

Pour être conforme et assuré(e), il est nécessaire d'être de statut *Inscrit* ou *Actif* dans le système d'inscription en ligne.

### 11.3. ANNEXE 3 – VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

---

Extrait du [Guide corporatif de la Fédération de natation du Québec](#).

La Fédération n'est pas à l'abri et est confrontée à des situations dans lesquelles ses membres, employés ou toute personne qu'elle mandate peuvent être mise en cause en regard de problèmes d'agressions sexuelles, de fraude ou d'actes de violence, pour ne nommer que ceux-là. Afin de protéger l'intérêt et l'intégrité des personnes vulnérables, la FNQ met en place la présente politique de vérification des antécédents judiciaires.

Aux fins de l'application [du Guide corporatif], il est entendu par :

- **Antécédents judiciaires** : Infractions criminelles ou pénales pour lesquelles une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu. Les accusations encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale.
- **Personne vulnérable** : Personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes; b) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle (Loi sur le casier judiciaire, L. R. C. 1985, c. C-47, art. 6,3).

#### **Application**

Toute personne énumérée ci-dessous doit, avant d'être reconnue mandataire par la Fédération, accepter de fournir une preuve de vérification de ses antécédents judiciaires suivant les modalités prévues [au Guide corporatif] :

- Tous les employés de la Fédération.
- Toutes les personnes ayant un mandat de superviser un ou des athlètes de moins de 18 ans dans le cadre d'une activité provinciale relevant directement de la FNQ tels que les camps d'entraînement provinciaux et les équipes du Québec.
- Tous les membres du conseil d'administration de la FNQ.

En marge du champ d'application, la Fédération a la responsabilité de :

- Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses membres.
- Prendre les mesures nécessaires en vue de protéger ses membres pouvant être qualifiés de personnes vulnérables des préjudices auxquels leur vulnérabilité les expose, le tout dans un environnement propice à leur développement.

#### **Critères de filtrage**

Sont vérifiés les antécédents judiciaires liés à :

- Infractions à caractère sexuel.
- Infractions liées à la violence.
- Infractions de vol et de fraude.
- Infractions liées aux alcools, drogues et stupéfiants.

#### **Procédures de fonctionnement et fréquence des vérifications**

Le processus de vérification des antécédents judiciaires se fait dès la première demande d'un mandat (emploi permanent, contrats ou autres) présentée à la Fédération. La preuve doit être fournie par le mandataire lui-même.

La vérification est refaite au moins tous les deux (2) ans.

Lorsqu'une personne possède des antécédents judiciaires semblables à ceux prévus aux critères de filtrage présentés ci-dessus, sa demande d'emploi ou de mandat est automatiquement rejetée.

Lorsqu'il est porté à la connaissance de la Fédération qu'une personne ayant obtenu un mandat de la part de la FNQ fait l'objet de poursuites judiciaires, le conseil d'administration de la Fédération a le devoir de convoquer cette personne pour l'audition de son cas.

En outre, lorsqu'il s'agit d'une personne mandataire, le conseil d'administration de la Fédération, à titre de plus haute instance de la FNQ, peut, lorsqu'il apprend que la personne mandataire a des poursuites judiciaires, la suspendre avec solde pendant la durée de l'analyse de son dossier, et ce, jusqu'à la prise d'une décision finale.

Un avis écrit doit être donné à la personne suspendue. L'avis contiendra le motif de la suspension, sa durée et la date où cette dernière pourra faire valoir son point de vue devant la personne désignée pour étudier son dossier.

La personne désignée peut maintenir le mandataire dans ses fonctions, recommander son congédiement ou lui imposer des conditions qu'il doit s'engager par écrit à respecter.

Dans le cas où le mandat serait maintenu, le conseil d'administration peut imposer des conditions particulières. Ces conditions peuvent être de différentes natures. À titre d'exemple, le conseil d'administration peut demander à ce que le membre s'engage à présenter une demande de pardon s'il y est admissible. Le conseil d'administration peut également imposer des mesures d'encadrement ou de surveillance qui garantiront la protection des personnes vulnérables. Le non-respect des conditions imposées par le conseil d'administration entraînera la révocation du mandat.

Le résultat de la vérification des antécédents judiciaires est versé au dossier de la personne concernée. Ce dossier est conservé sous clé dans un endroit approprié dont l'accès est limité.

Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne sont utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'attribution ou le maintien d'un mandat auprès de la FNQ. Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.

Les documents relatifs à la vérification des antécédents judiciaires sont conservés au dossier de la personne concernée pour une période maximale de trois ans après la cessation du mandat. Toutes les mesures raisonnables pour en assurer la confidentialité sont prises.

#### 11.4. ANNEXE 4 – LETTRE DE D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ

---

[Ville], le [date]

[Nom de la ou du président(e)]

[Nom complet du club]

[Adresse complète du club]

#### **Objet : Attestation de conformité**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous attestons qu'en date d'aujourd'hui, notre situation est conforme à la politique d'adhésion de la Fédération de natation du Québec (FNQ).

Chaque nageur(euse) et/ou entraîneur(e) de/du [nom du club] affilié(e)s dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada a obtenu le statut nécessaire à sa conformité auprès de la FNQ.

Nous attestons aussi que seul(e)s ces nageur(euse)s et/ou entraîneur(e)s en règle participent aux activités de notre club.

\_\_\_\_\_  
Président(e)

\_\_\_\_\_  
Registraire

\_\_\_\_\_  
Entraîneur(e)-chef

MERCI À NOS PARTENAIRES :

Québec 



## POUR NOUS JOINDRE



4545, AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN

MONTRÉAL QC H1V 0B2



514 252-3200



WWW.FNQ.CA

## NOS RESEAUX SOCIAUX :



**FACEBOOK**

<https://www.facebook.com/fnqnatation>



**INSTAGRAM**

[https://www.instagram.com/fnq\\_natation/](https://www.instagram.com/fnq_natation/)



**LINKEDIN**

<https://ca.linkedin.com/company/f%C3%A9d%C3%A9ration-de-natation-du-qu%C3%A9bec>



**YOUTUBE**

[https://www.youtube.com/channel/UCKeI4bQxU7RIma\\_wiNUL7Tw](https://www.youtube.com/channel/UCKeI4bQxU7RIma_wiNUL7Tw)